<u>2025-09-25-20</u>: Convention de mandatement avec Vyv 3 dans le cadre d'un SIEG pour la période 2026-2028

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Yamina RIOU, MENARD. Vincent PETIT. Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON. Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD. GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Yamina RIOU se retire du vote.

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :37

Pouvoirs :7

Quorum :25

Votants :44

Votes pour :44

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :
19/09/2025

Date d'affichage: 2 1 0CT. 2025

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs:

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-25-20-DE Date de réception préfecture : 21/10/2025

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2 et le protocole n°26 y annexé ;

**VU** l'Encadrement de l'Union Européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03);

**VU** la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02);

VU la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, concernant les aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt général;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le cadre législatif et réglementaire national français régissant les relations entre collectivités publiques et association de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et de la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les association du 29 septembre 2015 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

**VU** la délibération n°2021-03-25-37 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » érigée en « service d'intérêt économique et général » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022-11-24-23 en date du 24 novembre 2022 relative à la convention de mandatement, dans le cadre du SIEG, entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Vyv3 Pays de la Loire ;

**VU** les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**VU** les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est, conformément à ses statuts, compétente en matière de petite enfance ;

considerant qu'aux termes de la délibération de son Conseil communautaire du 25 mars 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a érigé en « service d'intérêt économique général » les activités exercées au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » ; que le point 4 de cette délibération relate que l'objet et le périmètre du S.I.E.G. sont les activités exercées par la CCVHA au titre de cette compétence « Petite enfance, enfance, jeune se les qu'elles qu

049-200071868-20250925-2025-09-25-20-DE Date de réception préfecture : 21/16/2025

figurent, notamment, dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018, soit :

- la gestion d'équipements et de services publics affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement-Enfant ;
- la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado ;

**CONSIDERANT** qu'il est indiqué toujours au point 4 de cette délibération qu'un «conventionnement S.I.E.G.» entre la Collectivité et l'opérateur mandaté pour la mise en oeuvre de missions identifiées au titre du S.I.E.G. pourra être établi selon les termes suivants :

- « Durée envisagée du contrat : 3 ans à compter de la date d'effet de la convention, après signature par les deux parties.
- Obligations d'intérêt général :
- Accès universel : accueillir obligatoirement l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service;
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles du territoire ;
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires;
- Accessibilité tarifaire : mettre en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF);
- Information : transmettre annuellement un bilan d'activités comportant des indicateurs de suivi et la projection de la période à venir »;

CONSIDÉRANT que VYV 3 Pays de la Loire gère depuis plusieurs années différents services liés à la petite enfance sur le secteur du Haut-Anjou et sur celui du Ouest-Anjou ; que les représentants de la structure ont sollicité début 2025 les élus intercommunaux dans le but de leur proposer à nouveau un projet de service répondant aux besoins identifiés des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche a débouché à la présentation, en février 2025, du projet global de la structure 2026-2028 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités mises en place constituent un enjeu essentiel pour l'attractivité et le développement économique du territoire ; qu'elles ne peuvent s'effectuer dans un cadre marchand habituel, notamment, si l'on souhaite qu'elles soient accessibles financièrement et géographiquement à l'ensemble des familles concernées ;

**CONSIDÉRANT,** l'intérêt du projet initié et présenté par Vyv3 Pays de la Loire, assurant le maintien des services existants en direction des familles ; qu'il apparaît opportun de le soutenir financièrement par le biais d'une convention de mandatement incluant le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier intercommunal doit concerner prioritairement :

- la gestion des multi-accueils des secteurs de Ouest-Anjou et du Haut-Anjou ;
- la gestion des Relais Petite Enfance des secteurs de Ouest-Anjou et du Haut-Anjou:

**CONSIDÉRANT** que le service proposé est mis en place sur le fondement d'une initiative privée et sur la base de spécificités historiques et techniques ;

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-25120-DE Date de réception préfecture : 21/10/2025 **CONSIDÉRANT** que ,ce faisant, la CCVHA contribue financièrement, sans exiger de contrepartie directe et en dehors de toute rémunération, à un projet d'intérêt local disposant d'un caractère de service public reconnu par elle, initié et conçu par une structure qui participe à l'accomplissement de la mission particulière définie dans la délibération susvisée de reconnaissance du SIEG ;

	2026	2027	2028
Subvention CCVHA	477 272 €	486 200 €	561 664 €
RPE	60 696 €	62 758 €	66 699 €
EAJE	416 576 €	423 442 €	494 965 €

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet présenté par VYV 3 Pays de la Loire et d'agréer les termes de la convention de mandatement et de ses annexes dans le cadre du SIEG Petite Enfance, enfance et jeunesse, à conclure avec VYV 3 Pays de la Loire;
- D'accepter que VYV3 Pays de la Loire bénéficie d'une compensation au titre des obligations de service public prises en charge selon les termes de la convention de mandatement jointe en annexe;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2025 au Lion d'Angers,

Président

Etienne Glémot

\_

Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Sala Sala Sala Managara